



VILLE DE SOLLIES PONT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
17 mars 2022

Date d'affichage
17 mars 2022

Délibération n°
2022-21

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service foncier – Acquisition
d'une parcelle cadastrée
section E n°708 – Les
Suvières*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente-trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, PONROY Nathalie, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

GOTTA-SMADJA Marie-Aurore donne procuration à BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent donne procuration à LAURERI Philippe, NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, BESSET Monique donne procuration à DELGADO Alexandra, LARCHE Laurence donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude, BELTRA Sandrine donne procuration à FOUCOU Roseline, ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents :

MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La société SAS L.M.I.B. souhaite vendre une parcelle boisée, cadastrée section E n°708, située dans le massif forestier des Suvières. La commune, dans un souci d'agrandissement et de préservation de son patrimoine forestier, a fait valoir son droit de préférence afin de se porter acquéreur de cet espace d'une superficie totale de 20 745 m², pour un montant de 28 000 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié le 20 septembre 2018,

VU l'accord préalable obtenu auprès de Maître Carole ADET, notaire en charge de la vente, pour que la commune exerce son droit de préférence,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°708 d'une superficie de 20 745 m², appartenant à la société SAS L.M.I.B., permettra de renforcer l'action foncière de protection et de conservation du patrimoine environnemental local.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

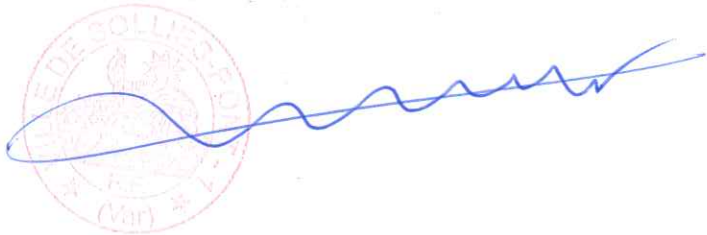
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

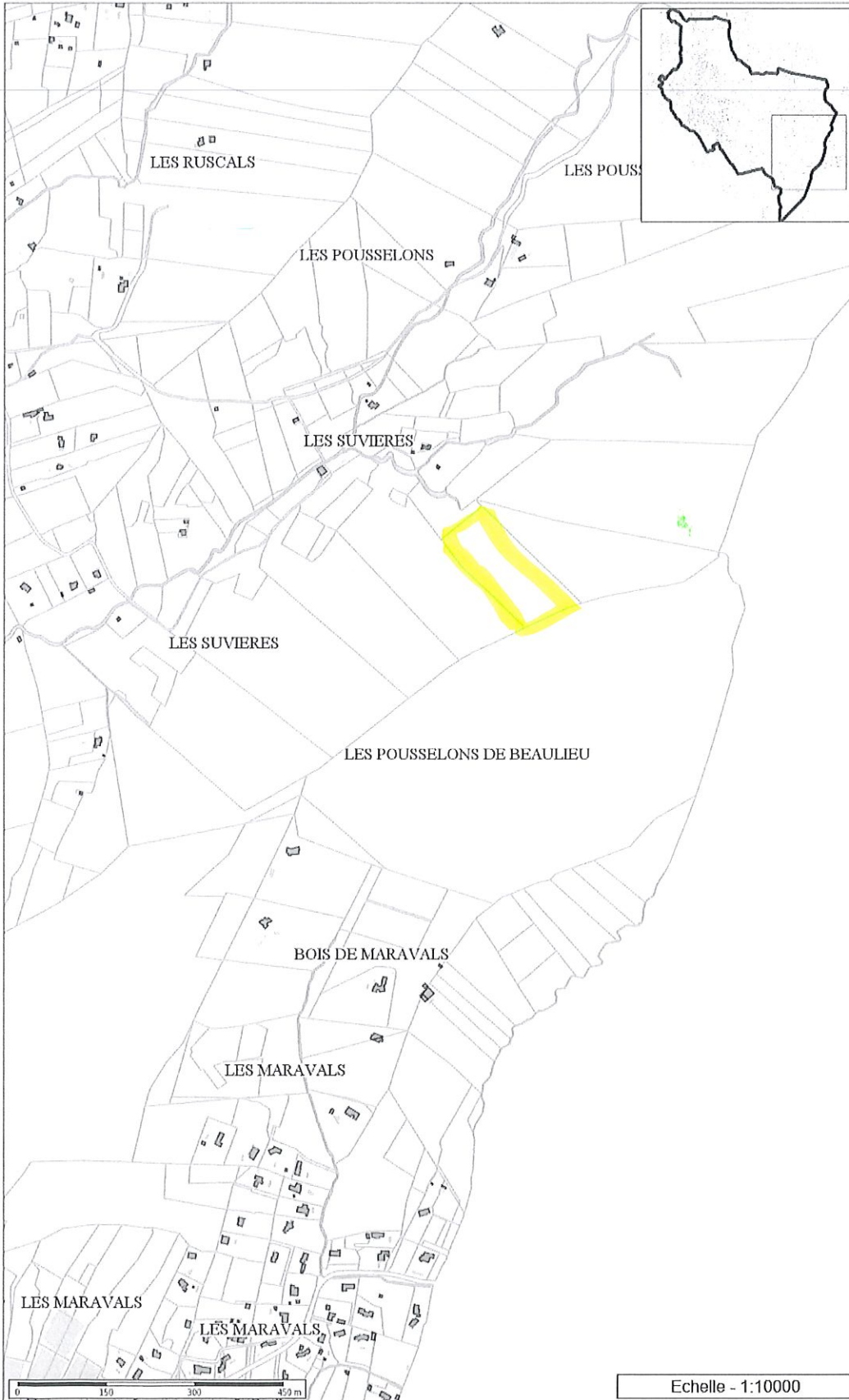
- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir la parcelle cadastrée section E n°708 objet de la vente pour un montant de 28 000 euros.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.
- **PREND** en charge tous les frais résultant de cette transaction.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget municipal.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



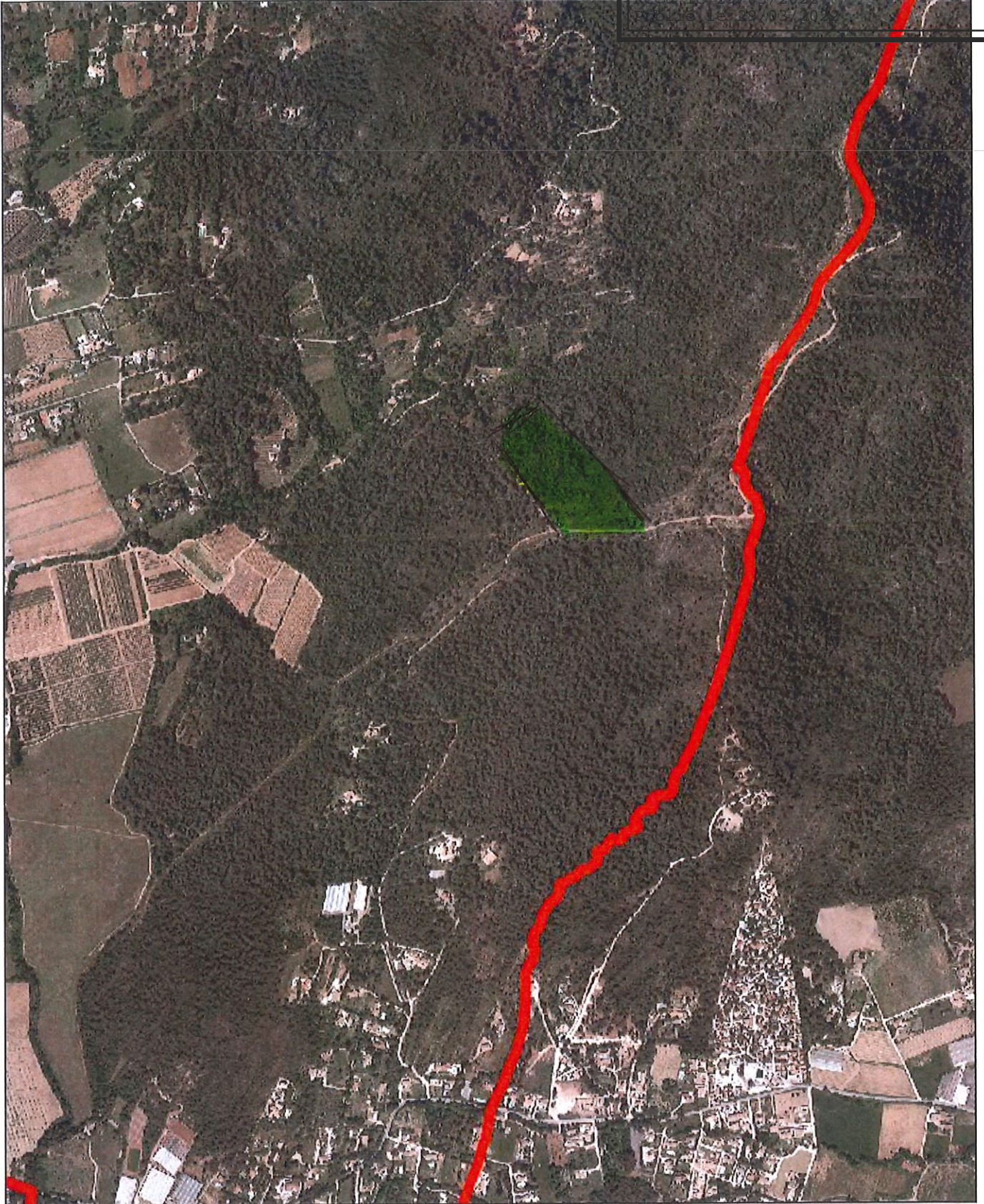


Légende

- AZ Txt lieu-dit
- Voie ferroviaire
- Ruisseau, ravin
- Limite de cours d'eau
- Cimetière
- Pièce d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Bâti léger
- Bâti dur public
- Bâti dur religieux
- Bâti dur privé
- 020a. Parcelle



Les Informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Echelle : 1/10000



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.